

BUREAU DE LA CLE

Date : 24 février 2022
Heure de début : 14h

Le 24 février 2022, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures, exclusivement en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (11 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (6 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents :	
Nom Prénom	Structure
CAUDAL Claude – Président de la CLE (pouvoir de M. Guillon à partir de 15h30)	Pornic Agglo Pays de Retz
PROVOST Eric	CARENE
GUITTON Jean-Sébastien (présent jusqu'à 15h30)	Nantes Métropole
ORSAT Annabelle	Association des Industriels Loire Estuaire (AILE)
D'ANTHENAISE François	Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique
ABGRALL Claudia	Comité régional de Conchyliculture Pays de Loire
LAFFONT Jean-Pierre (Pouvoir de M. Allard)	LPO 44
MOUSSET Franck	Bretagne Vivante
SAINTE Pauline	DDTM Loire-Atlantique
CHENAIS François-Jacques	DREAL Pays de la Loire
PONTHIEUX Hervé	Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Autres acteurs présents :	
COIGNET Thierry	SYLOA
BABOULENE Elise	Nantes Métropole
ROHART Caroline	SYLOA, animatrice du SAGE
VAILLANT Justine	SYLOA, animatrice du SAGE
OLLINGER Céline	SYLOA, chargée de communication-concertation



Absents ou excusés :	
Nom Prénom	Structure
GIRARDOT-MOITIE Chloé	Conseil départemental de Loire-Atlantique
PERRION Maurice	Conseil Régional des Pays de la Loire
GARAND Annabelle	Cap Atlantique
CHARRIER Jean	Syndicat d'Aménagement Hydraulique du Sud Loire
GUILLÉ Daniel	Communauté de communes Estuaire et Sillon
HENRY Jean-Yves	Communauté de Communes Erdre et Gesvres
ORHON Rémy	Communauté de communes du Pays d'Ancenis
TRULLA Lucie	Grand Port maritime de Nantes-Saint-Nazaire

Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 20 janvier 2022
2. Avis du bureau de la CLE
 - 2.1. Dossiers d'autorisation environnementale
 - Renouvellement et extension de la carrière « La Fourneau » - Commune d'Orée d'Anjou
 - Travaux de confortement des berges de Loire – Commune de Couëron
 - 2.2. Porter-à-connaissance
 - Extension du plan d'épandage de Méta Bio Energies – Commune d'Ombree d'Anjou
3. Poursuite de la révision du SAGE
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. CAUDAL ouvre la séance, rappelle l'ordre du jour et propose d'échanger sur le compte-rendu de la réunion du 20 janvier 2022.

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 20 janvier 2022

Mme ORSAT demande de modifier ses propos sur les eaux d'exhaure. « *Les eaux d'exhaure sont récupérées car réglementairement elles ne peuvent pas être directement rejetées dans le milieu* ».

M. CAUDAL confirme que le compte-rendu sera modifié en ce sens.

Le compte-rendu du bureau de la CLE du 20 janvier 2022 est approuvé par les 12 membres présents, en intégrant la modification.

2. Avis du bureau de la CLE

2.1. Dossiers d'autorisation environnementale

Diapositives 4 à 32 – Renouvellement et extension de la carrière « Le Fourneau », Commune d'Orée d'Anjou - Présentation par Lauriane Percheron, SYLOA

M. CAUDAL fait part des retours de Mme GIRARDOT-MOITIE qui ne peut pas être présente à la réunion : « *L'avis défavorable tel que proposé au bureau de la CLE est logique compte tenu des imprécisions ou lacunes du dossier. Le pétitionnaire devra compléter son dossier, notamment sur les volets impacts sur la fonctionnalité et le patrimoine biologique des zones humides.*

Outre les différents points soulevés pertinemment par les services du SYLOA, on peut ajouter le risque potentiel d'augmentation du taux de matières en suspension de l'eau rejetée au milieu naturel, si la



suppression du bassin de décantation opérationnel à l'Est de l'excavation actuelle n'est pas compensée par la création d'un nouveau dispositif aux fonctionnalités équivalentes. »

M. D'ANTHENAISE demande si le dossier indique la surface agricole détruite par le projet d'extension de la carrière.¹

M. PONTHEUX demande des informations supplémentaires sur la notion de lit temporaire et sur le débit de rejet. Il interroge sur les impacts éventuels sur la boire des Filières, notamment en termes d'à-coups hydrauliques.

Mme PERCHERON répond que la surface agricole détruite doit être indiquée dans le dossier. Pour répondre à M. PONTHEUX, le dossier évoque la création d'un lit temporaire car les boires ne sont pas en eaux en période d'étiage. Elle confirme que le débit rejeté sera le même qu'à l'état actuel car le débit de pompage des eaux du fond de fosse reste le même, à savoir 300 m³/h maximum. Le rejet des eaux par la pompe ne semble pas avoir le même fonctionnement qu'un débit de fuite. Le débit de fuite d'un ouvrage de rétention est continu tout au long de la vidange du bassin vers le milieu naturel. Le débit de pompage dépend du réglage de la pompe. Elle propose de demander des précisions au pétitionnaire sur ce rejet et ses impacts potentiels sur le milieu naturel.

M. LAFFONT demande si le dossier a été étudié au regard des actions du Contrat pour la Loire et ses Annexes (CLA) cité dans le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable du SAGE révisé – Orientation E3 : Poursuivre la mise en œuvre du programme en amont de Nantes ». En effet, le CLA vise à mettre en œuvre des actions qui contribuent au rééquilibrage latéral du lit mineur (extension de l'espace de mobilité). Il indique que la création de la boire annoncée par le pétitionnaire correspond plutôt à la création d'un canal. Il alerte sur la compensation des zones humides qui est réalisée sur une prairie déjà humide. Il indique que cette compensation revient à la destruction de la prairie humide pour la restauration d'une zone humide. Il ajoute que le secteur de la carrière actuelle et de son extension est une zone bocagère très intéressante, et rappelle que le projet se situe au sein d'un bassin versant visé prioritaire par l'article 10 du règlement.

M. PONTHEUX rejoint les propos de M. LAFFONT sur la création d'un canal par le pétitionnaire.

M. CHENAIS souligne que le lit temporaire pourra être créé par reprofilage des fossés de drainage existants. Il propose d'alerter le pétitionnaire sur l'éventuelle arrivée de drains dans les fossés de drainage qui constitueront la nouvelle boire. Les eaux arrivant dans cette boire ne seront pas tamponnées.

M. LAFFONT regrette que la destruction des zones humides ne soit analysée qu'au regard d'un objectif de préservation des milieux humides.

Mme VAILLANT précise que la destruction et la compensation des zones humides associées au projet sont analysées au regard des dispositions QM4 et QM6 du PAGD, relatives à la protection et à la compensation des zones humides, et des articles 1 et 2 du règlement du SAGE. Le projet de déviation de la boire fait, quant à lui, l'objet d'une analyse au regard de l'objectif de préservation des fonctionnalités et du patrimoine biologique des milieux humides et de l'orientation visant à protéger les milieux aquatiques et humides.

Avec 12 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au projet de renouvellement et d'extension de la carrière « Le Fourneau » sur la commune d'Orée d'Anjou.

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

¹ Le dossier présente la consommation de parcelles agricoles comme l'incidence notable principale. Le projet d'« extension de la carrière va entraîner, à terme, la disparition d'environ 13 ha de prairies pour l'élevage bovin et laitier, soit 1,0% des surfaces toujours enherbées de Liré (0,3% de la surface enherbée d'Orée d'Anjou). Les surfaces prairiales seront laissées le plus longtemps possible à la disposition des agriculteurs. La prise effective des terrains se fera aux années T+0, T+10 et T+20. »



- Au regard de l'**objectif « Préserver les fonctionnalités et le patrimoine biologique des milieux humides »** et de l'**orientation « Protéger les milieux aquatiques/humides »**, le bureau de la CLE demande des précisions sur les effets de la déviation de la boire sur la fonctionnalité et le patrimoine biologique des milieux aquatiques. Il souhaite également qu'un profil en long de la future boire soit intégré au dossier, afin de s'assurer de l'existence d'une pente suffisante aux écoulements.
Les membres du bureau de la CLE attirent l'attention du pétitionnaire sur l'éventuelle sortie de drains dans les fossés de drainage qui constitueront la nouvelle boire. Les eaux rejetées dans cette boire ne seraient alors pas tamponnées.
- En réponse à l'**article 2 du règlement du SAGE**, les membres du bureau demandent au pétitionnaire de réaliser un diagnostic zone humide sur la parcelle A385 (site n°2) sur laquelle la compensation consiste à réaliser un décapage et à modifier les pratiques de gestion. Sur ce site, les mesures compensatoires présentées dans le dossier méritent d'être clarifiées.
La durée des mesures de suivi et d'accompagnement des mesures compensatoires est également à préciser.
- L'**article 5 du règlement du SAGE**, porte sur les règles relatives à la création et à la gestion de nouveaux plans d'eau. Le bureau de la CLE demande de préciser la superficie du bassin versant intercepté par le futur plan d'eau et d'étudier l'impact de cette interception sur le renouvellement de la ressource en eau. Les modalités de gestion envisagées pour limiter les risques d'eutrophisation liés au fonctionnement du plan d'eau doivent également être précisées.
- En réponse à l'**article 10 du règlement du SAGE**, le bureau de la CLE demande de préciser la fonctionnalité des haies et des boisements détruits et replantés au regard de la limitation des ruissellements et de l'érosion des sols. Il rappelle que la destruction d'éléments stratégiques doit être compensée par des éléments présentant un linéaire identique à celui détruit et des fonctions équivalentes.
- L'**article 12 du règlement du SAGE** relatif à la gestion des eaux pluviales demande la limitation du rejet des eaux pluviales à un débit de fuite de 3 l/s/ha pour une occurrence décennale. Le dossier indique que le débit maximal des eaux d'exhaure s'élève à 0,74 l/s/ha. Des précisions sont demandées quant à la période de retour considérée et aux coefficients de ruissellements utilisés pour réaliser le calcul de ce débit maximal. Le bureau de la CLE attire l'attention du pétitionnaire sur les débits rejetés vers le milieu naturel et les impacts d'à-coups hydrauliques éventuels sur le cours d'eau à l'aval.
- Le bassin de décantation opérationnel situé à l'est de l'excavation actuelle sera supprimé. Le pétitionnaire doit s'assurer que les nouveaux puisards en fond de fouille auront des fonctionnalités équivalentes à celles du bassin de décantation actuel afin d'éviter le risque d'augmentation du taux de matières en suspension dans l'eau rejetée au milieu naturel.

Diapositives 33 à 49 – Travaux de confortement des berges de Loire, Commune de Couëron
Présentation par Lauriane Percheron, SYLOA

M. MOUSSET demande des précisions sur la période des travaux. Il est indiqué qu'elle sera échelonnée dans le temps. Il indique que si les travaux par tronçon sont réalisés sur une période trop courte, les espèces n'auront pas le temps de recoloniser les espaces déjà confortés.

M. D'ANTHENAISE demande des précisions sur la gestion future des déblais.

Mme ORSAT indique que le plan de gestion est réalisé, avant les travaux. Les terres, selon les résultats d'analyse et les seuils d'acceptabilité, sont envoyées dans différentes filières ou réutilisées sur place.

M. CAUDAL propose de reprendre les remarques des membres du bureau de la CLE dans le courrier d'avis, à savoir : des précisions sur le calendrier des travaux et la demande l'intégration d'un plan de gestion au dossier s'appuyant sur des analyses menées au préalable sur les terres déblayées.

Avec 12 votes pour, le bureau de la CLE émet un avis favorable avec recommandations au projet de travaux de confortement de berges de Loire sur la commune de Couëron.

Les membres du bureau de la CLE demandent des précisions sur la mesure d'évitement E4.1d présentée dans le dossier d'autorisation environnementale. Il est indiqué que les travaux seront réalisés tronçon par tronçon afin de minimiser les impacts sur les éléments naturels. Le bureau de CLE s'interroge sur le calendrier de réalisation des travaux.²

2.2. Porter-à-connaissance

Diapositives 50 à 63 – Extension du plan d'épandage de Méta Bio Energies, Commune d'Ombrée d'Anjou –Présentation par Lauriane Percheron, SYLOA

Mme PERCHERON rappelle que lors du passage du dossier d'autorisation environnementale relatif au projet de plan d'épandage de la société Méta Bio Energies à Ombrée d'Anjou en bureau de la CLE, les membres avaient émis des réserves sur les points suivants : le projet ne prévoyait pas d'analyses de la teneur des sols en phosphore avant chaque épandage ; certaines parcelles épandables étaient situées sur la commune de Nort-sur-Erdre. Sur ce dernier point, le bureau de CLE avait demandé de s'assurer qu'elles étaient en dehors du périmètre de protection du captage.

M. CAUDAL fait part des retours de Mme GIRARDOT-MOITIE : « *L'avis favorable est logique car le dossier présenté répond bien aux dispositions et règles du SAGE. Cependant, compte tenu de la sensibilité du bassin de l'Erdre aux excédents de phosphore, notamment sur les zones de tête de bassin (c'est le cas ici) au regard de l'influence de ce paramètre sur l'eutrophisation de l'Erdre aval (« plan d'eau »), même si l'équilibre « théorique » calculé semble remplir les conditions d'acceptabilité du milieu, la plus grande vigilance devra être apportée au suivi et contrôle rigoureux de ces opérations d'épandage sur le terrain. En outre, il convient de rester vigilant sur les éventuelles « concurrences » qui pourront apparaître avec les plans d'épandages des stations d'épuration communales, dont on sait les difficultés d'établissement et de mise en œuvre en agriculture. »*

Mme ABGRALL indique qu'elle s'est renseignée sur le sujet pour mieux comprendre les enjeux de l'épandage sur l'eau et ses milieux. Elle rappelle que la composition des digestats peut être très hétérogène du fait de la provenance du type d'élevage produisant le lisier. Elle mentionne les risques associés à la présence de salmonelles dans les digestats.

M. LAFFONT précise que le projet est localisé en tête de bassin versant de l'Erdre, très sensible aux apports en phosphore du fait de la présence du plan d'eau à l'aval.

M. PONTHEUX rappelle les captages présents à l'amont du bassin versant de l'Erdre : le Louroux-Béconnais et Vritz. Il demande de vérifier que les parcelles épandues sont localisées en dehors des périmètres de captage et des Aires d'Alimentation de Captages (AAC).

Mme PERCHERON répond qu'il n'y a pas de carte présentant les parcelles concernées par le plan d'épandage, au regard des captages d'alimentation en eau potable et des périmètres associés. Le dossier mentionne : « *Les captages recensés dans le secteur d'étude sont les suivants : le captage de Chazé Henry, le captage du Louroux Béconnais, le captage de Segré, le captage de Vritz et le captage de Livré-la-Touche. Aucune zone d'épandage concernée par le présent dossier ne se trouve dans les*

² Un plan de gestion est présenté en annexe du dossier. Des analyses ont déjà été réalisées au droit de sondages d'investigation. Les terres polluées seront envoyées en filières agréées. Cette demande a donc été retirée du courrier d'avis.

périmètres immédiats, rapprochés ou éloignés des captages de Chazé Henry, Le Louroux Béconnais, Vritz ou de Livré-la-Touche. Une importante partie du parcellaire d'épandage est localisé dans le périmètre de protection éloignée de la prise d'eau de St Aubin du Pavoil. »

Mme SAINTE demande à Mme PERCHERON de lui transmettre la liste des parcelles concernées par le plan d'épandage afin de vérifier si elles sont localisées dans les Aires d'Alimentation de Captage (AAC) de Vritz ou du Louroux-Béconnais.

M. CAUDAL indique que le courrier d'avis intégrera l'ensemble des remarques émises par les membres du bureau de la CLE.

Avec 12 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au projet de porter-à-connaissance sur l'extension du plan d'épandage de Méta Bio Energies.

Pour votre information, les membres du bureau de la CLE ont émis un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- **L'article 1 du règlement du SAGE** précise que les zones humides sont protégées dans leur intégrité spatiale et leurs fonctionnalités. Elles doivent par ailleurs faire l'objet d'une gestion permettant de les préserver.
Néanmoins, les parcelles concernées par l'épandage n'ont pas fait l'objet d'une étude d'identification et de délimitation de zones humides. L'hydromorphie des sols des parcelles épandables a été analysée dans le cadre de l'étude agro-pédologique par l'analyse des sondages pédologiques effectués. Elle doit également l'être au regard de l'arrêté du 24 juin 2008 précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides afin de s'assurer de l'absence de zone humides sur les parcelles faisant l'objet d'épandage.
- Les membres du bureau de la CLE demandent que la répartition des surfaces épandables sur les territoires des SAGE concernés (Estuaire de la Loire, Vilaine et Oudon) soit clarifiée (tableau, cartographie, etc.).
- Le projet est concerné par **l'article 9 du règlement du SAGE**, relatif aux règles de fertilisation particulières sur le bassin versant de l'Erdre. L'équilibre de fertilisation remplit les conditions d'acceptabilité du milieu. Toutefois, compte tenu de la sensibilité du bassin de l'Erdre aux excédents de phosphore, une vigilance est à apporter au suivi et contrôle des opérations d'épandage sur le terrain.
- Le bureau de la CLE souligne l'importance d'insérer au dossier, des cartes permettant de visualiser les parcelles du plan d'épandage au regard des Aires d'Alimentation de Captage (AAC) définies sur l'amont de l'Erdre, et pas seulement au regard des Périmètres de Protection de Captage (PPC).

Les membres du bureau de la CLE informent par ailleurs le pétitionnaire que le SAGE Estuaire de la Loire est en phase de révision, à la suite d'une première phase de mise en œuvre du SAGE en vigueur, arrêté par le Préfet en 2009. Ces informations sont à actualiser dans le dossier.

3. Révision du SAGE

Propositions de rédactions à la suite de la commission de concertation du 11 janvier 2022 et du bureau de la CLE du 13 décembre 2021 –Présentation par Justine VAILLANT, SYLOA

Diapositives 64 et 65 – Prise en compte du changement climatique

M. CAUDAL propose d'insérer des exemples de solutions innovantes dans la nouvelle disposition.

M. LAFFONT indique que la tarification progressive de l'eau potable n'a pas été ajoutée, pourtant discutée en commission de concertation.

Mme VAILLANT répond que la tarification incitative fait l'objet de la disposition GQ3-2 « Appliquer une tarification de l'eau potable qui incite aux économies d'eau ». Elle signale par ailleurs l'absence de remarques sur cette disposition dans le cadre de la consultation administrative. Les évolutions apportées au projet de SAGE doivent en effet s'appuyer sur une remarque émise.

M. CAUDAL propose de se rapprocher du cabinet juridique pour s'assurer de la non-possibilité de faire évoluer cette disposition GQ3-2.

M. D'ANTHENAISE indique qu'il serait préférable que la tarification progressive reste pour le moment de l'ordre de l'expérimentation. En parallèle, il évoque la baisse du coût de l'eau dès lors que des efforts sont réalisés et constatés.

La proposition sera retravaillée pour insérer des exemples de solutions innovantes.
L'intégration de la tarification incitative sera discutée avec le cabinet juridique.

Diapositives 66 à 69 – Disposition E2-4 : Protéger des espaces de mobilité de l'estuaire

M. PONTHEUX indique que si le terme de « zéro artificialisation nette » est adopté, il est possible de reprendre un indicateur qui existe déjà sur le périmètre. Mais si le principe doit seulement être appliqué sur les espaces de mobilité de l'estuaire de la Loire, un nouvel indicateur serait nécessaire.

M. CAUDAL confirme que la période visée par la disposition doit être la durée de mise en œuvre du SAGE et que le périmètre doit être celui des espaces de mobilité et non celui des territoires des collectivités.

M. LAFFONT confirme que chaque commune ou Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit mettre en place des mesures de protection dans ses documents d'urbanisme.

Mme ROHART rappelle que la CLE avait retenu la notion de « zéro artificialisation » des espaces de mobilité. L'absence du terme « nette » implique une protection plus importante. L'introduction de la notion de « zéro artificialisation nette » engendre la possibilité d'artificialiser si une mesure est prise pour compenser les effets d'un projet. Les deux notions sont distinctes et génèrent des conséquences différentes pour les porteurs de projets.

M. LAFFONT rejoint les propos de Mme ROHART.

Le bureau de la CLE confirme le maintien de l'objectif de « zéro artificialisation » des espaces de mobilité fonctionnels. La notion de zéro artificialisation sera maintenue par ailleurs dans les dispositions du SAGE révisé.

Le bureau de la CLE adopte la proposition d'exception en réponse à la remarque de VNF « autorisant les activités qui nécessitent une proximité immédiate du cours d'eau dont les équipements liés à la navigation, tout en incitant à réaménager ou à restaurer les structures existantes/surfaces déjà artificialisées plutôt que la création/artificialisation de nouvelles », en réponse à la remarque de VNF.

Diapositives 70 à 72 – Disposition L1-2 : Mettre en œuvre les programmes d'actions pour réduire les risques de contamination microbiologique

M. PROVOST confirme que la proposition répond à la demande de modification de la CARENE.

M. CAUDAL fait part des suivis de la qualité de l'eau réalisés sur les exutoires d'eaux pluviales sur le territoire du SAGE Baie de Bourgneuf et marais breton. La régularité de ces prélèvements permet de détecter les sources de pollution. Dans le cadre du projet Life Revers'eau, 54 exutoires sont ainsi suivis sur ce territoire.

M. PONTHEUX indique qu'il serait intéressant d'instaurer un renforcement des contrôles dans les secteurs où l'assainissement autonome est mis en place. Ces contrôles permettraient d'identifier la première cause de contaminations microbiologiques du milieu : le raccordement d'eaux usées sur le réseau d'eaux pluviales.

M. LAFFONT demande ce que signifie l'expression « zone urbaine ».

M. CAUDAL répond que les zones urbaines correspondent aux zones U des documents d'urbanisme. Il propose de préciser ce point dans la disposition.

Mme ABGRALL indique que la phrase « l'entretien régulier des réseaux des eaux pluviales en zone urbaine débouchant sur le littoral, ainsi que leur curage dès lors que la contribution de ces réseaux aux contaminations microbiologiques est démontrée » devrait être plus précise. La réalisation des profils conchylicoles ne permet pas toujours de déterminer l'origine de la contamination. Plusieurs exutoires peuvent être incriminés. L'exutoire qui fait défaut n'est pas spécifiquement identifié et aucune action n'est entreprise. L'accent doit être mis sur l'entretien régulier.

M. CAUDAL rappelle que l'entretien régulier inscrit dans la première partie de la phrase doit inclure la notion de curage.

La proposition sera retravaillée.

Diapositives 73 à 76 – Dispositions QE2-2 : Adapter les rejets d'assainissement à l'acceptabilité des milieux récepteurs et QE2-7 : Mettre en conformité l'assainissement collectif

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse :

- Ajout d'une phrase : **Elles veillent également à prendre en compte la qualité microbiologique des milieux récepteurs, à proximité des secteurs littoraux en particulier ;**
 - Ajout d'une puce à la liste d'études à réaliser : **la proximité d'activités sensibles à la qualité des eaux (baignade, conchyliculture, pêche à pied professionnelle...).**
-

Diapositives 77 et 78 – Disposition QE2-3 : Suivre les systèmes d'assainissement

M. PROVOST rappelle que Cap Atlantique est la structure pilote pour le sous-bassin versant de référence « Littoral Guérandais et Nazairien ». Le bilan du fonctionnement des systèmes d'assainissement par Cap Atlantique, sur le territoire de la CARENE, peut être complexe. Cela nécessitera de s'organiser.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse :

- Maintien du portage des bilans du fonctionnement des systèmes d'assainissement par les structures pilotes ;
 - Précision de la rédaction : Les structures pilotes réalisent, sur la base des éléments de suivi (agence de l'eau, SISPEA, etc.), un bilan [...].
-

Diapositives 79 à 83 – Disposition QE2-4 : Améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement

M. PONTHEUX demande s'il est possible de prioriser la problématique des déversements. Les déversements des eaux usées non traitées au milieu sont les premiers responsables des pollutions, viennent ensuite les mauvais branchements.

M. CAUDAL répond que la diminution des eaux claires parasites arrivant aux stations d'épuration permettrait de diminuer les déversements vers le littoral.

M. PONTHEUX indique que le contrôle de l'état des réseaux peut également être un objectif prioritaire par rapport aux branchements. Les mauvais branchements sont souvent réalisés sur le secteur privé et donc difficiles à contrôler.

M. LAFFONT propose de maintenir les objectifs, comme proposé par l'équipe d'animation.

Mme BABOULENE indique qu'il serait pertinent de préciser que les branchements polluants correspondent aussi bien aux branchements des eaux usées sur les réseaux d'eaux pluviales et aux branchements des eaux pluviales sur les réseaux d'eaux usées.

M. CAUDAL propose de maintenir l'ambition des objectifs.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte le maintien des objectifs et rédactions de la disposition.

Diapositives 84 à 86 – Disposition QE2-7 : Mettre en conformité l'assainissement non collectif

Mme SAINTE indique être favorable à la proposition d'ajout des périmètres de protection de captage dans les zones à enjeu sanitaire.

M. CAUDAL propose de garder le délai de 4 ans pour la mise en conformité des installations seulement au sein des zones à enjeu sanitaire et des zones à enjeu environnemental. Il demande à l'équipe d'animation de clarifier la proposition présentée, en réponse à la demande de la DDTM 44.

La proposition en réponse à la demande de la DDTM sera retravaillée et proposée lors d'un prochain bureau.

La proposition de Nantes métropole est adoptée à l'unanimité par le bureau de la CLE :

- Il leur est préconisé de proposer un conseil auprès des particuliers et de réfléchir aux modalités financières pour inciter les travaux de mise en conformité, **ainsi qu'aux pénalités éventuelles en cas de non-réalisation dans les délais et [...]**.
-

Diapositives 87 et 88 – Disposition QE2-8 : Privilégier les dispositifs de traitement par infiltration

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte le maintien de la rédaction.

Diapositives 89 à 91 – Règles 1 : Encadre les projets qui impliquent des apports de sédiments dans les cours d'eau et 4 : Encadrer la création et l'extension de réseaux de drainage

M. CHENAIS complète l'intervention de Mme VAILLANT sur l'option 3 proposée. Il indique que le dimensionnement à 75 m³/ha est l'une des propositions dans le cadre de la concertation du PAR nitrates, et s'appuie sur un guide spécifique.

M. D'ANTHENAISE propose de laisser le libre choix au pétitionnaire. Il prend l'exemple d'un bassin versant de 20 hectares drainés. La retenue tampon est trop importante si la méthode du guide technique à l'implantation des Zones Tampons Humides Artificielles (ZTHA) est à mettre en œuvre. Il propose de retenir l'option 1 tout en donnant pour exemple de références au pétitionnaire l'option 3.

M. CAUDAL propose également de laisser la responsabilité du choix de la méthode utilisée au pétitionnaire. Il ajoute que les guides techniques peuvent évoluer dans le temps. Il propose de combiner les options 1 et 3.

Il informe des éléments donnés par Mme GIRARDOT-MOITIE : « privilégier l'option 1 (dans son dossier le pétitionnaire amène les arguments techniques pour justifier le dimensionnement/le projet avec la règle), ce qui n'exclue pas la possibilité de citer des références techniques en « garde-fou ». »

Une proposition associant les options 1 et 3 sera retravaillée.

Diapositives 92 à 95 – Disposition I1-5 : Identifier et caractériser les zones d'expansion des crues

M. CAUDAL demande des précisions sur le fait que le secteur de l'Acheneau ne soit pas défini comme vulnérable aux phénomènes d'inondation. En réponse à la précision apportée sur une éventuelle modification substantielle, il indique la nécessité d'actualiser la carte dès lors qu'elle intègre des erreurs techniques.

M. PONTHEUX remarque que les secteurs de la carte correspondent principalement à des marais gérés de manière artificielle.

Mme ROHART mentionne la Loire, non définie comme vulnérable aux inondations.

M. CAUDAL rappelle que la gestion des marais implique leur inondation en hiver. Il propose d'ajouter le secteur de Machecoul. Les critères de définition des secteurs de la cartographie restent néanmoins ambigus. Dans les zones de marais et les espaces de mobilité, les inondations sont fréquentes et naturelles, et ne doivent en conséquence pas apparaître. Les secteurs connaissant des atteintes aux biens et aux personnes en termes d'inondations sont à intégrer.

M. LAFFONT indique que les secteurs de la carte correspondent à des zones où les espaces de mobilité ont été supprimés. Il faut redonner à ces zones leur rôle de protection et d'étalement de l'eau. Il s'interroge également sur les critères d'établissement de la carte.

Le bureau de la CLE estime nécessaire de connaître les critères qui ont amené à la définition des bassins versants vulnérables aux phénomènes d'inondation. Une nouvelle carte sera proposée aux membres du bureau de la CLE.

Diapositives 96 et 97 – Disposition I2-1 : Intégrer les risques d'inondation, de submersion marine et d'érosion du trait de côte dans les documents d'urbanisme

M. CAUDAL indique que la disposition conforte le projet d'ordonnance de la loi climat et résilience. Cette dernière prévoit l'identification de ces réserves et la manière de les mobiliser par la suite.

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse :
Modification d'une phrase : [...] **identifier des zones, en vue de les réserver le cas échéant pour la relocalisation de ces enjeux, notamment pour les services publics [...]**.

Diapositives 98 à 100 – Disposition I3-2 : Elaborer et actualiser les schémas directeurs de gestion des eaux pluviales

M. D'ANTHENAISE propose de supprimer la dernière partie de la proposition et de laisser seulement : « en fonction des fréquences de pluie ».

La dernière partie de la rédaction sera supprimée.
A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse sur les SDGEP.

Diapositives 101 à 103 – Disposition GQ1-2 : Etudier les impacts des prélèvements en eau souterraine sur les cours d'eau et zones humides associées

Mme VAILLANT explique que les données exploitables pour ce type d'étude doivent s'étendre à minima sur 5 à 10 ans. Ces précisions ont fait l'objet de discussions avec le BRGM et la DREAL.

M. CAUDAL fait part des retours de Mme GIRARDOT-MOITIE : « Étendre le délai de réalisation de l'étude programmée sur le bassin du Brivet à 5 ans (ou date de la prochaine révision du SAGE), afin de permettre la mise en place préliminaire de réseaux d'acquisition de données complexes à mettre en place. Éventuellement, le délai de 2 ans peut aussi être considéré comme le délai de lancement du programme. »

M. PONTHEUX indique que l'allègement du délai est cohérent avec les précisions apportées.

M. LAFFONT est étonné que le Syndicat de Bassin Versant du Brivet (SBVB) ne dispose d'aucune donnée de débits sur les cours d'eau. Le délai de 5 ans lui paraît trop long. Les études doivent commencer.

Mme VAILLANT rappelle que la station historiquement présente sur le Brivet, est fermée depuis 1981. Les données auraient pu être exploitées. Néanmoins, après échanges avec le service hydrologie de la DREAL sur la préparation de cette étude, il s'avère que pour cette station, les données ne sont pas suffisamment fiables. En 2021, le SBVB a engagé des réflexions pour mettre en place une station de suivi des débits sur son territoire. Une station limnimétrique devrait être installée, et évoluer, à terme, en station débitmétrique.

M. CAUDAL indique que l'acquisition des données nécessitera un certain temps. Il propose d'ajouter à la disposition, un délai maximal de 2 ans pour lancer la démarche

Le bureau de la CLE ajoute une précision, au sein de la disposition, sur le délai de lancement de la démarche, fixé à 2 ans. Le délai de la disposition est reporté à 5 ans.

Diapositives 104 et 105 – Disposition GQ2-1 : Encadrer les prélèvements dans les milieux superficiels et les nappes souterraines libres contribuant à leur alimentation

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte la proposition de réponse :
Modification du terme « renouvellement » par le terme « révision ».

Diapositives 106 et 107 – Disposition GQ2-2 : Valoriser et diversifier les ressources exploitées pour l'alimentation en eau potable

A l'unanimité, le bureau de la CLE adopte les propositions de réponse :

- Supprimer « et d'une coordination interdépartementale » ;
 - Ajouter la phrase : « **Ces réflexions peuvent être menées à l'échelle de l'ensemble du bassin de la Loire, avec une coordination interdépartementale animée par le Préfet de bassin Loire-Bretagne.** » ;
 - Préciser en préambule : « **Le schéma départemental d'alimentation en eau potable de Loire-Atlantique (2007-2020) est en cours de révision, à la suite de sa récente évaluation.** »
-

Diapositives 108 et 109 – Disposition GQ3-1 : Sensibiliser les usagers sur les bonnes pratiques pour réduire la consommation d'eau

M. d'ANTHENAISE relève la nécessité d'élargir à d'autres associations compétentes.

M. CAUDAL évoque les associations de consommateurs tels qu'UFC Que Choisir, qui sont également représentante du grand public.

La proposition sera retravaillée.

Calendrier :

Mme SAINTE demande s'il est possible de déplacer la commission de concertation du 5 avril à l'après-midi, étant retenue le matin par une réunion de la MISEN.

La commission de concertation n°3 est fixée le 5 avril à 14h.

4. Questions diverses

Diapositives 112 à 114 – Mise en œuvre du SAGE révisé par le SYLOA

M. CAUDAL complète les propos de Mme ROHART en faisant part des études engagées ou à venir, en particulier par Atlantic'Eau. Il précise par ailleurs la nécessité de se rapprocher d'autres CLE pour connaître les travaux engagés sur la qualité chimique des eaux côtières.

Le lissage présenté n'appelle pas d'observations de la part des membres du bureau de la CLE.

Consultation dématérialisée : Projet de passage en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) de la carrière de la Coche

Mme PERCHERON rappelle que l'avis des membres du bureau de CLE sur le projet de passage en ISDI de la carrière de la Coche a été sollicité lors d'une consultation dématérialisée. Elle fait part des retours reçus de la part des membres du bureau de la CLE, entre le 4 et le 15 février ; le secrétariat de la CLE a reçu 5 avis, 4 favorables et 1 défavorable. Comme formulé dans le mail invitant à la consultation, les



avis non exprimés des autres membres du bureau de la CLE ont été réputés favorables à la proposition faite par l'équipe d'animation du SAGE. Elle indique que le courrier a été transmis au service instructeur.

M. CAUDAL ajoute que les remarques formulées par les membres du bureau de la CLE ont également été intégrées au courrier d'avis.

Programmes d'actions de Nort-sur-Erdre et Saffré

Mme PERCHERON indique que cette information répond à une question de M. ALLARD lors de la séance du bureau de CLE du 20 janvier. En amont de la réunion, M. ALLARD a précisé que le projet d'arrêté préfectoral du programme d'actions du captage de Saffré sera examiné en CODERST début mars.

Mme SAINTE confirme que les documents sont toujours disponibles pour consultation du public sur le site de la préfecture. Les deux consultations sont désormais closes. La synthèse sera prochainement mise en ligne sur le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique. Le programme d'actions du captage de Saffré sera abordé en CODERST début mars. Celui concernant le programme d'actions de Nort-sur-Erdre est reporté au regard des nombreuses contributions reçues.

M. LAFFONT soulève les difficultés rencontrées depuis le site internet de la Préfecture de Loire-Atlantique. Il n'est en effet pas possible d'apporter des pièces jointes à son avis et le contributeur ne reçoit pas d'accusé de réception.

Mme SAINTE indique que ces mêmes constats ont été faits en interne. Des contributions ont ainsi été réceptionnées en doublon en raison de l'absence d'accusé de réception. Des modifications sont envisagées sur ce point en particulier.

M. CAUDAL remercie les participants et clôt la séance.